



Genève, le 27 SEP. 2007

**DÉLÉGATION DU CONSEIL D'ÉTAT  
AUX TRANSPORTS**

p.a. Département du territoire  
Case postale 3918  
1211 Genève 3

Association de sauvegarde de Bernex  
et environs  
Case postale 291  
1233 Bernex

*N/réf. : RCR/EL/dw 610701-2007*

Concerne : Prolongement de la ligne de tram Cornavin-Onex-Bernex (TCOB)

Monsieur le Président,  
Madame la Présidente,  
Monsieur,

J'ai bien reçu votre courrier du 18 avril 2007, concernant le prolongement de la ligne de tram Cornavin-Onex-Bernex, qui a retenu ma meilleure attention.

Je suis en mesure de vous indiquer que le dossier d'approbation des plans a été déposé auprès de l'Office fédéral des transports (OFT) le 15 juin 2007, ceci dans le but d'obtenir une approbation des plans courant 2008 et de pouvoir ainsi commencer les travaux avant la fin du mois de décembre 2008. Le canton de Genève ne pourra en effet bénéficier de la subvention fédérale de 90 millions de francs liée au fonds d'infrastructure que si les travaux débutent en 2008.

Comme le Conseil d'Etat a déjà eu l'occasion de l'indiquer, il entend prolonger la ligne de tram au-delà du P+R actuel de Bernex, raison pour laquelle il a engagé des études afin de déterminer le tracé de ce prolongement. Si le dossier d'approbation des plans déposé en juin 2007 ne comprend que le tracé depuis la gare de Cornavin jusqu'au P+R actuel de Bernex, cela est uniquement dû à la nécessité d'obtenir d'ici à fin 2008 l'autorisation de construire, condition indispensable à l'obtention de la contribution fédérale. Dans ce contexte, il était nécessaire de diviser la procédure en plusieurs étapes, de façon à ce que les travaux puissent commencer dès l'année prochaine.

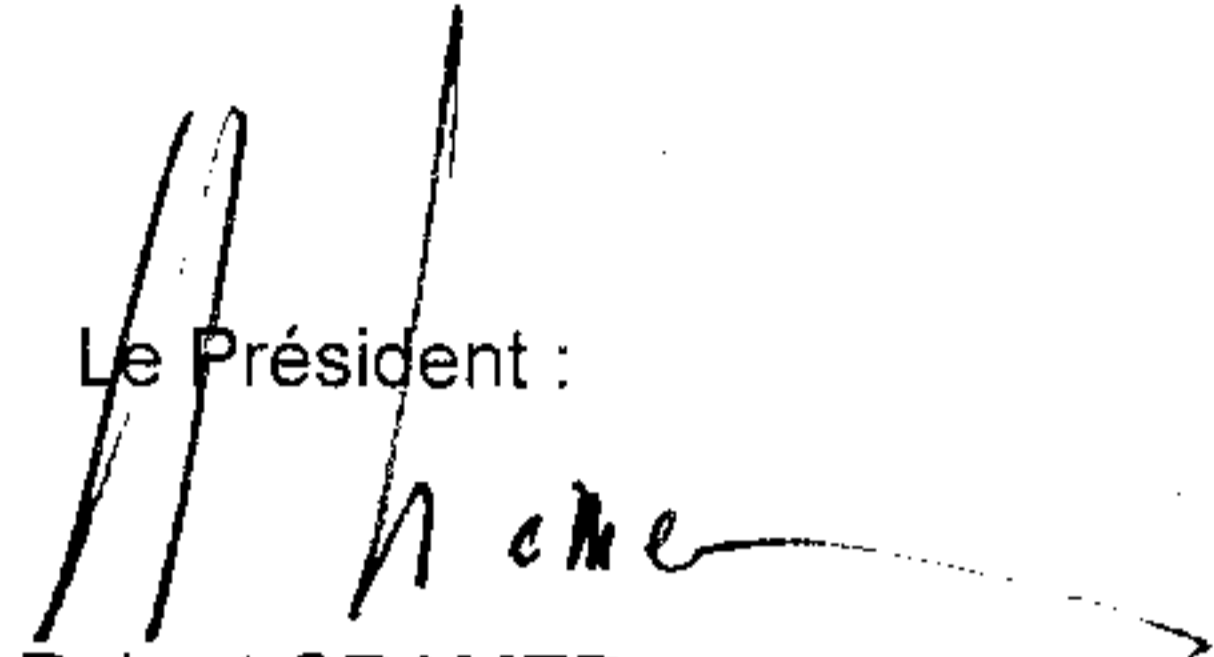
Cela étant, la volonté cantonale a toujours été de réaliser le prolongement de la ligne du TCOB depuis le P+R dans la suite des travaux, c'est-à-dire sans interruption de chantier. Pour ce faire, il sera nécessaire d'établir une demande de concession complémentaire, ainsi qu'un nouveau dossier d'approbation des plans. Le fait d'avoir dissocié les deux tronçons, décision dictée par des considérations techniques et des impératifs temporels, ne change en rien le planning de réalisation puisque le prolongement ne pourra se faire qu'à la suite des autres travaux.

L'étude technique, déjà réalisée par les services compétents de l'Etat en la matière (Direction de projet Tram), a toutefois montré que la seule possibilité techniquement faisable pour prolonger ce tramway est de l'implanter sur la route de Chancy. Dans ce cadre, les discussions avec le Conseil administratif nouvellement élu, doivent se poursuivre avant de pouvoir finaliser le dossier.

Comme vous pourrez le constater, le Conseil d'Etat est déterminé à mener à bien la réalisation intégrale de cette ligne de tram et à ce quelle se fasse de façon continue.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Président, Madame la Présidente, Monsieur, à l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le Président :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Cramer', with a long horizontal flourish extending to the right.

Robert CRAMER

Conseiller d'Etat chargé du  
département du territoire

Copie pour information : M. Pierre-François Unger, Conseiller d'Etat, DES  
M. Mark Muller, Conseiller d'Etat, DCTI